



AVIS PUBLIC

Demande d'approbation référendaire

District électoral de Richelieu

Conformément aux articles 132 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné, aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire à l'égard du dispositif de la résolution adoptant le second projet d'autorisation d'un projet particulier :

- 1 À la suite d'une consultation écrite tenue du 24 mars au 8 avril 2021, la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors d'une séance que son Conseil le 20 avril 2021, la résolution n° C-2021-0598 concernant le second projet d'autorisation d'un projet particulier impliquant l'immeuble situé aux 5640 / 5650 de la rue Arthur-Dufresne.
- 2 Cette résolution concernant le second projet d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation impliquant l'immeuble situé aux 5640 / 5650 de la rue Arthur-Dufresne contient des dispositifs qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des **zones concernées** (c'est-à-dire de la zone visée et des zones qui leur sont contiguës), afin que cette résolution contenant ce dispositif soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).
- 3 Une telle demande vise à soumettre toute résolution contenant ces dispositifs à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d'où provient une demande valide.
- 4 Ainsi, une demande relative aux dispositifs de cette résolution peut provenir de l'une des zones concernées.

DISPOSITIF DE LA RESOLUTION

Objets :

- Autoriser, dans la zone RS-4056 (résidentielle), sur les lots 1 207 833, 1 207 834 et 2 525 629 du cadastre du Québec, l'usage 6573 Service en santé mentale (cabinet).
- Ne permettre la réalisation du projet particulier que sujet au respect des conditions suivantes :
 - . L'usage principal 6573 Service en santé mentale (cabinet) est autorisé à l'intérieur du bâtiment principal, seul ou en mixité avec l'usage principal 1000.1 Résidence unifamiliale, 1 logement.
 - . Le mode d'implantation du bâtiment principal doit être de type isolé.
 - . Le bâtiment principal doit respecter les marges de recul minimales suivantes :
 - marge de recul avant : 6 mètres;
 - marges de recul latérales : 1,5 mètres;
 - marge de recul arrière : 7,6 mètres.
 - . Le bâtiment principal doit respecter les caractéristiques suivantes :
 - hauteur: 4 à 12 m;
 - nombre d'étages: 1 à 2 étages;
 - dimensions minimales: 6 m (façade avant et profondeur);
 - superficie d'implantation au sol minimale: 85 m²;
 - superficie maximale de plancher occupée par l'usage principal 6573 Service en santé mentale (cabinet): 200 m².

- . Aucune aire de stationnement hors rue ne doit être localisée dans la portion de la cour avant située devant la façade avant du bâtiment principal.
- . Le nombre minimal de cases de stationnement est fixé à deux.
- . Aucune altération de l'architecture extérieure ne doit avoir pour effet de changer significativement le caractère résidentiel apparent du bâtiment principal.
- Une seule enseigne est autorisée aux conditions suivantes :
 - . elle doit être apposée à plat sur un mur du bâtiment principal donnant sur une rue publique;
 - . elle doit être située entièrement au rez-de-chaussée;
 - . sa superficie ne doit pas excéder 0,2 m²;
 - . elle ne doit pas faire saillie de plus de 0,1 m;
 - . elle ne doit pas être lumineuse, mais elle peut être éclairée par une source de lumière constante placée à l'extérieur de l'enseigne.

Zone visée :

RS-4056.

Localisation de la zone visée

La zone RS-4056 (résidentielle) est située approximativement de part et d'autre du chemin Walter-Dupont et de la rue de la Falaise, entre la côte de Verdun, au sud-ouest, et la rue de Carillon, au nord-est.

5 Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le dispositif qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle elle est faite;
- être reçue au plus tard le **6 mai 2021**, soit par courriel à l'adresse greffe@v3r.net ou par la poste à l'adresse mentionnée ci-dessous;

La demande doit être faite par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

En raison de la COVID-19, les citoyens désirant déposer une demande peuvent s'adresser par écrit à la soussignée à l'adresse greffe@v3r.net ou en composant le 311 afin de connaître les modalités applicables au dépôt de leur demande.

6 Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande à l'égard du dispositif ci-dessus :

6.1 La personne physique qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplissait les deux conditions suivantes le 20 avril 2021 :

- elle était domiciliée sur le territoire de l'une des zones concernées;
- elle était domiciliée au Québec depuis au moins six mois.

OU

6.2 Le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'une des zones concernées qui remplit les deux conditions suivantes:

- il n'a pas été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre

électorale frauduleuse;

- il était, le 20 avril 2021 et depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'une des zones concernées.

Note : Lorsqu'une personne intéressée est une personne physique, elle doit également, en date du 20 avril 2021 :

- être majeure et de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle.

7 Pour exercer son droit de signer une demande, une personne intéressée doit, à la date où elle l'exerce effectivement, remplir les conditions qui lui donnaient, le 20 avril 2021, la qualité de personne intéressée.

8 Toute personne intéressée de l'une des zones concernées a le droit de signer une demande. Toutefois :

8.1 seul le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'une des zones concernées qui remplit les trois conditions suivantes a le droit de signer une demande à titre de propriétaire de cet immeuble ou d'occupant de cet établissement :

- il a été désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit, le cas échéant, sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières;
- il n'a pas le droit d'être inscrit prioritairement à un autre titre sur cette liste référendaire;
- il a produit cette procuration avant que la demande ne soit produite au bureau de la soussignée.

8.2 lorsqu'il s'agit d'une personne morale, elle doit :

- avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne devant, le 20 avril 2021 et au moment de signer la demande:
 - être majeure et de citoyenneté canadienne;
 - ne pas être en curatelle;
 - ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
- produire cette résolution avant que la personne qui a été autorisée à signer la demande en son nom puisse le faire.

9 Nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre. Toutefois, la personne désignée pour représenter une personne morale peut également être une personne intéressée à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise, de copropriétaire indivis d'un immeuble ou de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

10 Le dispositif de cette résolution accordant le second projet d'autorisation d'un projet particulier qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

11 On peut obtenir des informations sur cette demande d'autorisation d'un projet particulier sur l'immeuble identifié ci-dessus en s'adressant, par courriel ou par téléphone, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement urbain
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Téléphone: 819 374-2002
Courriel: urbanisme@v3r.net

12

On peut obtenir, en faisant la demande à l'adresse suivante : greffe@v3r.net:

- la description ou l'illustration de la zone visée par la résolution n° C-2021-0598;
- la résolution n° C-2021-0598.

On peut aussi obtenir gratuitement par courriel un feuillet expliquant la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, entendent réclamer que le dispositif ci-dessus explicité leur soit soumis pour approbation ainsi qu'un formulaire de « demande d'approbation référendaire ».

Trois-Rivières, ce 28 avril 2021.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002